

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Hyacinthe pose la question de privilège.

M. Wagner: Monsieur le président, je ne sais pas où l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) a puisé les propos qu'il m'impute, mais je dois lui dire, et ce respectueusement, qu'ils sont inexacts. De plus, je lui recommanderais d'attendre la mise aux voix pour savoir de quelle façon je voterai.

[Traduction]

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il m'est certes agréable de constater qu'un de mes protégés d'hier fait preuve de sentiments humanitaires.

J'ai pris note des discussions du bill en deuxième lecture, au comité et en troisième lecture. Ce n'est pas mon intention—ce ne l'a jamais été d'ailleurs—de céder à l'esprit de parti; cependant, je crois que nous en sommes arrivés à la minute de vérité en ce qui a trait au bill C-124. Je suis d'avis que les nouveaux députés, tout comme les anciens, se rendent compte que nous avons franchi les diverses étapes du bill C-124. En deuxième lecture, à la Chambre, par un vote, naturellement, nous avons adopté le principe du bill qui est très explicite et bien pensé, notamment, que le plafond imposé aux avances, que le gouvernement met à la disposition de la Commission d'assurance-chômage, sera éliminé de cette loi.

Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a soulevé un point important dans le débat d'hier soir. Il craignait que la suppression du plafond de 800 millions de dollars puisse d'une certaine façon supprimer le contrôle de la gestion de la Commission de l'assurance-chômage. C'est là, à mon avis, une approche très valable à une inquiétude très justifiée. Ce matin, monsieur l'Orateur, j'ai pris la peine de vérifier les voies et moyens qui permettent encore d'exercer un contrôle sur la Commission d'assurance-chômage.

Tout d'abord, le BFS publie le nombre de prestations et le nombre de requérants. Puis, le ministre des Finances (M. Turner) publie le montant des décaissements, y compris les avances, ainsi que le montant des prestations de chômage. Après quoi la loi qui a créé la Commission d'assurance-chômage exige de celle-ci la publication d'un rapport annuel. Quatrièmement, monsieur l'Orateur, le bilan financier est certifié par l'Auditeur général. Les comptes publics doivent donner un état détaillé des dépenses. Puis la participation du gouvernement au coût du régime de l'assurance-chômage doit figurer dans son budget principal qui est ensuite renvoyé au comité permanent approprié de la Chambre.

Finalement, monsieur l'Orateur, les comptes publics seront comme d'habitude vérifiés minutieusement par le comité des Comptes publics qui examinera aussi soigneusement le rapport de l'Auditeur général, il y a également une équipe de vérificateurs internes de l'assurance-chômage. Tout cela démontre bien que le contrôle exercé sur les dépenses, l'exploitation et la gestion de la Commission de l'assurance-chômage, ne repose pas uniquement sur l'existence d'un plafond de 800 millions de dollars.

Ces dix points que je viens d'expliquer pour la gouverne des députés...

Loi sur l'assurance-chômage

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, ce point m'intéresse beaucoup. Le député de Verdun (M. Mackasey), l'ancien ministre du Travail, pourrait-il nous dire—il en a parlé, j'en suis sûr, avec ses anciens collègues au gouvernement—pourquoi le bill C-125 a été retiré, pourquoi on ne lui a pas donné suite puisqu'il était censé appuyer le député dans son argument?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, avec la permission du député, j'ai l'intention de parler du bill C-125 dans quelques instants. Je me propose d'effleurer ce point.

J'ai mentionné qu'à la Chambre nous avons accepté le principe du bill C-124. Peut-être n'a-t-il pas été accepté à l'unanimité, mais il demeure qu'il a été accepté. Il recommandait que les 800 millions de dollars mentionnés dans la première loi ne soient plus considérés comme le montant d'argent auquel est limité le gouvernement dans ses avances à la Commission d'assurance-chômage pour financer ses activités courantes. Comme je l'ai mentionné à la deuxième lecture, et comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a parlé hier soir, les 800 millions de dollars prévus dans la loi représentent tout simplement un montant que le gouvernement a le droit d'avancer à la Commission d'assurance-chômage, non pas pour combler un déficit ni respecter un engagement mais simplement pour consentir un prêt au même titre, comme je l'ai déjà dit, qu'une banque avancerait de l'argent au titre de comptes à recevoir, de dettes actives, ou de stocks d'une entreprise privée.

Il est évident que les 800 millions n'ont pas suffi à répondre aux besoins pour lesquels ils avaient tout d'abord été prévus et les membres du comité, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre le sait, avaient accepté avec assez d'hésitation à l'époque cette modification à la loi. Nous trouvions alors que c'était là le meilleur moyen de nous en sortir. L'expérience a démontré que tant qu'elle demeure dans la loi, cette disposition peut nuire au gouvernement ou le handicaper sur le plan de sa responsabilité principale, sur laquelle on a si souvent insisté aujourd'hui au cours de la période des questions et qui est celle du présent gouvernement et de ceux qui le suivront; si, à la suite de politiques fiscales, monétaires ou tarifaires, de la fluctuation du dollar canadien par rapport aux devises étrangères, ou pour une raison ou l'autre, le taux de chômage au Canada est anormalement élevé, le gouvernement du moment doit assumer ses responsabilités et s'engager, comme le stipule la loi, à absorber le coût de l'assurance-chômage lorsque le taux national et régional de chômage dépasse 4 p. 100.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, ce sont les employeurs et les employés qui supportent le coût de l'assurance-chômage lorsque le chômage est inférieur à 4 p. 100. Le coût est payé par les cotisations hebdomadaires et il est prévu que celles-ci s'équilibreront en 1976-1977, c'est-à-dire que si les fonds de la Commission d'assurance-chômage présentent un excédent, celui-ci se répercutera par une baisse du taux des cotisations, ce qui devrait à mon avis se produire vers 1977. Par contre, si les cotisations ne suffisent pas, les taux seront augmentés afin d'éliminer tout déficit. Entre-temps, il y a un déficit de 189 millions de dollars qui sera reporté sur les quelques années qui viennent, comme le prévoit la loi.